

**La politique concernant la protection de l'environnement  
Programme du Gouvernement 2004-2008  
Roumanie**

*- extraits -*

Compte tenu du fait qu'un milieu sain est essentiel en vue d'assurer la prospérité et la qualité de la vie et du fait que les dommages et les coûts engendrés par la pollution et par les changements climatiques sont considérables, Roumanie met en place le concept de découpler l'impact et la dégradation de l'environnement à la suite de la croissance économique en introduisant l'éco fiscalité et des standards élevés de protection de l'environnement comme un défi à l'innovation, à la création de nouveaux marchés et d'opportunités d'affaires. Ayant comme objectif principal le renforcement des structures administratives - élément essentiel pour la construction d'un système solide de gestion de l'environnement -, les activités des autorités roumaines en la matière sont concentrée sur les axes suivants :

**1. Intégrer la politique de l'environnement dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques sectorielles et régionales, en :**

- Instituant le Ministère et l'Agence Nationale pour l'Environnement dans une situation de décision leur permettant de contacter toutes les politiques sectorielles (industrie, énergie, transports, agriculture, tourisme, politique régionales, administration locale, santé, etc.);
- Intensifiant les actions d'intégration des politiques dans le domaine de l'environnement par:
  - ✓ Le renforcement du dialogue avec les agents économiques et l'encouragement de la promotion par ceux-ci des schémas volontaires de management de l'environnement et d'autres formes d'auto réglementation;
  - ✓ L'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion de l'utilisation des énergies régénérables;
  - ✓ L'amélioration de la planification, de la gestion et de l'utilisation des infrastructures et des facilités de transport, en incluant les frais réels liés à l'infrastructure et à l'environnement dans les politiques d'investissements, d'une part, et dans les coûts pour les utilisateurs, d'autre part;
  - ✓ Le développement du transport public et l'amélioration de sa compétitivité;
  - ✓ Le renouvellement du parc automobile;
  - ✓ L'allocation des fonds nécessaires, y compris par l'utilisation des *Fonds pour l'environnement*, pour des investissements dans ce domaine, conformément aux engagements pris par la Roumanie dans le processus de négociation du Chapitre 22 de l'*acquis communautaire*, en vue de l'implémentation des directives communautaires coûteuses, liées au contrôle de la pollution industrielle, de la qualité de l'eau, du management des déchets, de la qualité de l'air.

**2. Élaborer et implémenter une stratégie de développement à long terme dans le domaines de l'environnement et des ressources régénérables et non régénérables;**

**3. Renforcer la capacité institutionnelle dans le domaine de l'environnement, en :**

- Assurant les ressources financières et humaines au niveau des autorités centrales et locales responsables de l'environnement conformément aux obligations assumées dans le cadre des négociations avec la CE dans le cadre du *Chapitre 22, L'environnement*;
- Utilisant d'une manière transparente les fonds de pré -adhésion alloués par l'UE par le biais des programmes Phare, ISPA et SAPARD, parallèlement avec l'accélération du rythme d'absorption de ces fonds.

**4. Améliorer la qualité des facteurs de l'environnement dans les zones urbaines et rurales, concernant :**

**a) L'amélioration de la qualité de l'air, par :**

- ✓ La mise en application de la Stratégie et du Plan d'action pour la protection de l'atmosphère et des systèmes de monitoring du secteur de la qualité de l'air;
- ✓ L'implémentation des mesures prévues dans le programme national de réduction des émissions provenant des grandes installations de combustion;
- ✓ Le développement du Système National de Monitoring de la qualité de l'air et du Système National d'inventaire des émissions de polluants dans l'air;

**a) L'amélioration et la mise en oeuvre du programme national de management des déchets, par :**

- ✓ Le développement d'un système intégré de management des déchets solides dans les localités urbaines et rurales, y compris par la mise en oeuvre des systèmes de collecte sélective au niveau des personnes physiques et des agents économiques;
- ✓ La mise en place des partenariats - type public/privé- concernant la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, le traitement adéquat des déchets dangereux ;
- ✓ La mise en place du Laboratoire National de référence pour les déchets et des laboratoires régionaux pour l'analyse des déchets ;
- ✓ L'adoption des dispositions juridiques concernant les déchets de l'industrie du dioxyde de titane, les véhicules usés et les équipements électriques et électroniques ainsi que les substances dangereuses qui entrent dans leur composition.

**b) Le management des ressources d'eau conformément au régime imposé par les accords, protocoles et conventions dont la Roumanie est partie:**

- ✓ L'élaboration du Programme de remise à jour des standards et des réglementations techniques concernant la construction et l'exploitation des systèmes de collecte et des stations de dépollution des eaux usées urbaines;
- ✓ L'amendement de la législation concernant les conditions de décharge dans le milieu aquatique des eaux usées;
- ✓ La mise en oeuvre et la finalisation des projets de fourniture de l'eau, la réhabilitation des systèmes de canalisation et de mise en fonction des stations d'épuration financées par des fonds ISPA (Bacau, Brasov, Bucarest, Buzau, Piatra Neamt, Sibiu Satu-Mare);

**c) Le contrôle de la pollution industrielle, par :**

- ✓ La mise en place du centre de coordination, d'information et de remise à jour des documents BAT (les meilleures techniques disponibles) par secteurs d'activité;
- ✓ La réalisation et/ou la remise à jour des inventaires nationaux, régionaux des installations qui tombent sous l'incidence, la prévention et le contrôle intégré de la pollution;

- ✓ La réalisation du Registre des polluants émis (EPER) aux niveaux national et local, conformément aux exigences de l'UE;
- ✓ La finalisation de la législation portant la limitation des émissions fixées de composants organiques volatiles provenus de l'utilisation des solvants organiques dans certaines activités et installations;
- ✓ Le contrôle des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- ✓ L'accélération du processus d'introduction des étiquettes écologiques et l'encouragement du secteur privé concernant l'introduction des systèmes de management de l'environnement et de l'auto – monitoring des émissions;
- ✓

**d) Le management des substances chimiques, le monitoring des organismes génétiquement modifiés et l'interdiction d'utilisation sur le territoire de la Roumanie des substances dangereuses pour la santé de la population, par:**

- ✓ Le développement du cadre national de biosécurité- l'implémentation du Protocole de Carthage (Loi no. 59/2003);
- ✓ Le développement des laboratoires des autorités locales / régionales d'environnement en vue de déterminer la contenu en asbeste des effluents liquides et gazeux dans les zones où il y a des agents économiques qui utilisent l'asbeste dans le processus de production;
- ✓ La mise en place et le développement des laboratoires spécialisés dans la détection des OGM;
- ✓ La mise en place du cadre législatif concernant le transport au-delà de la frontière des OGM, leur monitoring et leur étiquetage ainsi que la surveillance des produits alimentaires et des fourrages provenus des OGM;
- ✓ La mise en place d'un catalogue national des OGM acceptées sur le territoire de la Roumanie ;
- ✓ La création et le développement des laboratoires spécialisés dans la détection des OGM ;
- ✓ La participation au Mécanisme d'échange des informations dans le domaine de la biosécurité.

**e) Prévenir les conséquences des changements climatiques, par :**

- ✓ L'élaboration de la Stratégie nationale et du Plan national d'action dans le domaine des changements climatiques ;
- ✓ L'évaluation de l'impact de la transposition dans la législation nationale des réglementations communautaires concernant la commercialisation des permis de pollution d'émission de gaz à effet de serre sur le secteur industriel, notamment sur celui énergétique, après 2007;
- ✓ La mise en place du Programme national de prévention et de lutte contre l'érosion du sol, la création du système de protection, de l'amélioration et de l'utilisation durables des sols et le monitoring des zones affectées par la sécheresse et la désertification dans les conditions des changements climatiques -l'adoption d'une nouvelle loi en la matière.

**5. Élargir le réseau national d'aires de protection et de réservations naturelles, réhabiliter l'infrastructure côtière du littoral roumain, réajuster la dimension écologique et économique du Delta du Danube;**

- ✓ La finalisation du cadastre de toutes les aires protégées;
- ✓ La mise en place des bases de données concernant les espèces de flore et de faune sauvages et des sites naturels d'intérêt communautaire existants en Roumanie ;

- ✓ L'élargissement des aires naturelles déclarées aires spéciales de conservation et la création de nouvelles aires protégées par écosystèmes dans les principales zones bioclimatiques ;
  - ✓ La protection de l'écosystème Danube – Delta du Danube - zone territoriale de la Mer Noire par la création d'une infrastructure au niveau des exigences de l'UE concernant l'utilisation des écosystèmes, le monitoring rigoureux des sources de pollution et des mesures en vue de leur diminution ;
  - ✓ Le réajustement de la surface écologique du Delta du Danube dans le but de la protection à long terme de cet écosystème et du développement économique et social en conformité avec la Convention internationale du Delta du Danube.
- 6. Renforcer le partenariat transfrontalier et international avec les institutions similaires des autres pays dans le but d'exercer un monitoring sur le stade d'implémentation des ententes internationales;**
- 7. Élaborer les stratégies de protection des citoyens contre les calamités naturelles et contre les accidents écologiques;**
- ✓ L'adoption de la nouvelle loi de la protection civile ;
  - ✓ La mise en oeuvre du système CECIS (Système Communautaire de Communications et d'Informations d'Urgence) par l'amélioration du fonctionnement du Centre national d'Informations et de Communications dans le domaine de la protection civile, qui soit à même d'assurer le système de communications, ainsi que l'alerte de la population en cas de désastre ;
  - ✓ La remise en état opérationnel des équipes nationales de protection civile ;
  - ✓ La mise en oeuvre du Programme national de reboisement d'au moins 1% du Fond forestier national pendant la période 2005 – 2008, en vue de l'élargissement de la surface de forêts, la lutte contre l'érosion du sol, la diminution du risque d'inondations et de l'amélioration du climat ;
  - ✓ L'aménagement des bassins hydrographiques dans le but de la diminution des inondations ;
  - ✓ L'élaboration de normes strictes pour ce qui concerne la construction ou la protection des dépôts de stérile et de cendres, des résidus pétroliers ou provenant de l'industrie non ferreuse.
- 8. Renforcer le partenariat avec les organisations non gouvernementales dans le processus d'élaboration et d'application des politiques publiques en la matière.**
- ✓ La mise en oeuvre d'un plan national d'actions visant à rendre sensible et faire le public prendre conscience de la problématique concernant la protection de l'environnement ;
  - ✓ La mise en oeuvre des dispositions de la Convention d'Aarhus concernant l'accès aux informations, la participation du public à la prise des décisions et à l'accès à la justice dans les problèmes de l'environnement en finalisant le cadre législatif, un introduisant un système informatisé au niveau central, régional et local concernant la gestion de l'information concernant l'environnement ;
  - ✓ Une large publicité dans les médias concernant les problèmes ponctuels de protection de l'environnement: OGM, polluants organiques persistants, changements climatiques.